111223 - Doit il ou pas assurer la fonction d'imam pour des gens qui le soumettent à la condition de faire une invocation en chœur et de ne pas mettre ses mains sur sa poitrine pendant la prière?

La question

On m'a proposé d'assurer la direction des prières quotidiennes et celle du vendredi dans la localité où je vis. Ils ont soumis l'offre à la condition de prononce une invocation en chœur au sortir de chaque prière et de ne pas mettre mes paumes sur ma poitrine pendant la prière, bien que je sois le seul professeur des sciences religieuses de la localité. Devrais-je accepter ou refuser?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Premièrement, nous vous remercions, ô frère auteur de la question, pour votre ardent désir de bien faire, de vous conformer à la Sunna et d'éviter tout ce qui lui est contraire. Nous demandons à Allah Très Haut de vous assister à faire à ce qu'Il agrée.

Deuxièmement, il convient de distinguer entre ce qui fait l'objet d'un consensus au sein des ulémas en tant qu'innovation condamnable et ce qui est l'objet d'une divergence telle la position des deux mains quand on observe la posture debout dans la prière ou quand on prononce une invocation après la prière ou la prononciation de l'invocation dite qounoute chaque jourau cours de la prière du matin, etc. On peut condamner vigoureusement ce qui relève de la première catégorie (ce qui fait l'objet d'un consensus) et le faire pour ce qui relève de la seconde catégorie (ce qui est l'objet d'une divergence) avec moins d'instance. On peut même s'en abstenir vue le caractère bien fondé de la divergence. Voir la réponse donnée à la question n° 70491 pour connaître les questions au sujet des quelles il est permis ou pas de condamner celui qui fait un choix différent du vôtre.

Il convient de savoir que la loi religieuse vise la réalisation des intérêts à la perfection et la réduction voire l'élimination des dégâts. En cas de conflit entre un intérêt et un préjudice, il faut péférer et retenir le plus important. Cela dit, la Sunna enseigne qu'on doit poser les deux mains sur la poitrine quand on observe la posture debout pendant la prière. Elle enseigne encore la prononciation à haute voix du dhikr au sortir des prières prescrites. Chaque fidèle le fait tout seul. Une fois le dhikr terminé, le fidèle peut se livrer à des invocations à voix basse. Ce qu'il vous demande entraîne un dégât et il est contraire à la Sunna. Devez vous refuser de luer servir d'imam pour éviter de violer la Sunna et de provoquer ce dégât ou acceptez leur demande?

La réponse consiste à dire: si votre refus de leur servire d'imam entraînerait la venue d'un imam plus capable que vous d'imposer la Sunna aux intéressés, de la leur apprendre sans tomber dans la violation de la Sunna, il vaut mieux dans ce cas que vous décliniez l'offre. Si votre refus entraîne la venue d'un imam ignorant qui va commettre des violations ou les agraver et n'apprendrait pas la Sunna aux gens et ne l'appliquerait pas et pourrait même combattre la Sunna et ses partisans par ignorance et sous l'emprise de sa passion, il ne faut pas que vous hésitiez à accepter la fonction d'imam au profit des intérêssés, même s'ils devaient vous imposer les violations en question puisque l'acceptation constitue le moindre mal.

Il est déjà dit que la loi religieuse vise l'élimination ou la réduction des préjudices. Si par la suite, vos relations s'améliorent, vous oeuvrerez à leur apprendre la Sunna et les entraîner progressivement à l'appliquer. Citez leur les propos des ulémas qu'ils vénèrent dans le sens de la condamnation des innovations que vous désapprouvez, à condition de s'y adonner progressivement afin d'éviter que les gens ne s'éloignent pas de vous. Voici des propos de certains ulémas concernant l'abanon par l'imam de pratiques qu'il sait conforme à la Sunna das le but de ménager les gens qui prient derrière lui.

Cheikh al-Islam Ibn Taymiyyah dit: «Si l'imam jugeait une chose recommandée alors que celui qui prie derrière lui ne paratge pas son avis et que l'imam renonçait au sien pour être d'accord avec celui qui prie derrière lui, il aurait bien fait. L'exemple en réside dans le witr. Les ulémas ont émis à son sujet trois avis. Selon l'un des avis, le witr ne peut conssiter qu' en trois rak'aa successives comme la prière du coucher du soleil. C'est l'avis de certains iraquiens. Le deuxième

avis est que le witr n'est qu'une seule rakaa séparéé de ce qui la précède. C'est l'avis de certains hidjazi. Le troisième avis est que les deux pratiques susmentionnées sont également permises. C'est ce qui se dégage de la doctrine d'ach-Chafii, de celle d'Ahmad et d'autres. C'est l'avis juste.

Si les intérêssés choisissaient la séparation du witr...(?).Si l'imam était de cet avis et que ceux qui prient derrière lui préféraient l'accomplir comme la prière du coucher du soleil et que l'imam adoptait leur avis pour les ménager, ce serait bien. C'est dans ce sens que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) disait à Aicha: **«Si les tiens n'étaient pas des néophytes , je démolirais la Kaaba pour la ramener au ras du sol avant de la reconstruire dotée de deux portes; une d'entrée et une autre de sortie.»** Il s'abstint de faire ce qu'il jugeait meilleur afin de ménager les gens.

Il en serait de même quand un imamqui préfère prononcer la phrase au nom d'Allah le Clément le Misiéricordieux à haute voixdirige la prière pour des gens qui ne jugent pas cette pratique recommandée ou inversement et que dans les deux cas l'imam renonce à son choix pour être en phase avec ceux qui prient derrière lui, il aurait bien fait.» Madjmou' al-Fatawa (22/268).

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes: «Est il permis de renoncer à la prononciation du mot amen à haute voix dans la prière et au fait de lever les deux mains?

Voici sa réponse: **«S'il (l'imam) se trouve parmi des gensqui ne lèvent pas leurs mains et ne prononcent pas le mot amen à haute voix, il vaut mieux qu'il ne les fasse pas afin de les ménanger , de les appeler au bien, de les instruire et de les orienter. Il doit agir ainsi pour améliorer leur situation. En effet, s'il s'affronte à eux, ils le désapprouvent jugeant que la pratique qu'ils avaient adoptée correspondait à la vraie religion. Ils pensaient que le fait de s'abstenir de lever les mains en dehors du takbir d'entrée est la vraie religion. Car c'est ce qu'ils avaient toujours fait avec leurs ulémas. Il en est de même de la non prononcaitaion du mot amen à haute voix, pratique qui est l'objet d'une célèbre divergence de vues au sein des ulémas. Les uns disent qu'on doit le pronncer à haute voixtandis que les ahtres disent le contraire. Il est rapporté dans un hadith que leProphète (Bénédiction et salut soient sur lui) le fit à haute voix. Un autre hadith révèle qu'il le fit à**

voix basse. Ce qui est juste c'est qu'il est recommandé de le prononcer à haute voix. C'est bien recommandé. L'abandonner c'est abandonner une pratique recommandée. Un croyant ne se livre pas à une pratique recommandée qui peut aboutir à une divison, une divergence , voire des troubles. Bien au contraire, le croyant doit se passer d'une telle pratique. Celui qui appelle les gens à Allah le Puissant et Majestueux abandonne toute pratique (de ce genre) don't l'abandon permet de réaliser des intérêts plus importants. C'est dans ce sens que le Porphète (Bénédiction et salut soient sur lui) évita de déruire et de reconstruire la Kaaba sur les fondations d'Abraham en disant (parce que les Qoureich sont des néophytes). Il la laissa telle quelle sans rien y modifier afin de tenir compte de l'intérêt général.» Fatawa Cheikh Ibn Baz (29/274-275).

Allah le sait mieux.